

Numéro	DL230130-AF01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales - Subventions	
Objet	Subventions de fonctionnement – exercice 2023	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 25 mars 2023 à L'illiade

L'an deux mil vingt-trois le ving-cinq mars à 9 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à L'illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur Yvon RICHARD ayant donné procuration à Monsieur Hervé FRUH
- Madame Marie RINKEL ayant donné procuration à Monsieur Jean-Louis KIRCHER
- Monsieur Claude FROEHLI ayant donné procuration à Madame Séverine MAGDELAINE
- Monsieur Rémy BEAUJEU

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	17 mars 2023
Date de publication délibération :	30 mars 2023
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 mars 2023

Numéro	DL230130-AF01	1/11
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR LA PETITE ENFANCE - VIE EDUCATIVE

HISTOIRE DE BIEN NAITRE

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 281 / 6574 – 522 – ENFANCE – 65

L'ILL AUX ENFANTS

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour la gestion de la crèche parentale

Montant proposé : **14 500 euros**

Imputation : LC N° 284 / 6574 – 64 – CPAR – ENFANCE – 65

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL (Fédération des Œuvres Laiques)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour développer, dans le cadre du programme « Lire et Faire Lire », le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle à destination des élèves fréquentant les écoles primaires et les structures éducatives de la commune de 1 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action « Lectures Plurilingues » de 500 euros

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 217 / 6574-20-AFFAIRES SCOLAIRES-65

2) SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE

FAPA (Fédération Actions Prévention Alsace)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la formation et la tenue de postes de secours

Montant proposé : **300 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

Numéro	DL230130-AF01	2/11
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

LE MIGOU

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour les actions « cadets et cadettes de la prévention » d'Ilkirch-Graffenstaden et « Mardi de l'Égalité »

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention de partenariat 2023

3) SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

SOS FRANCE VICTIMES

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour l'action « Aide aux victimes – Accès individuel au droit – Médiations pénales et gestion des conflits. Prise en charge « auteurs et victimes » auprès des habitants de la commune »

Montant proposé : **2 600 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU – 65

4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

MISTRAL EST

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action Breaking AT JO 2024

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SOIG – section GYMNASTIQUE (Société Omnisport d'Ilkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'aide aux déplacements pour les Championnats de France (25 % de 2 840,00 euros)

Montant proposé : **710 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

TCIG (Tennis Club d'Ilkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **12 660 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

5) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ACCORDEONA

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'aide au changement de locaux (déménagement de mobilier/instruments de musique)

Montant proposé : **320 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS - 65

Numéro	DL230130-AF01	3/11
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

MISTRAL EST

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action « Rencontres chorégraphiques d'Illkirch – Villa Connexion Kids/Juniors »

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS - 65

6) SUBVENTION POUR ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

AAPMAIG (Association Agrée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour aider à la sécurisation des abords de l'étang Hanfroeste avec l'installation de piquets et de grillage.

Montant proposé : **2 710 euros**

Imputation : LC N° 3193 / 6574 – 830 – DEVELOPPEMENT DURABLE – 65

7) SUBVENTIONS AU TITRE DU PERSONNEL

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE/CNAS

Montant proposé : **70 000 euros**

Imputation : LC N° 725 / 6574 – 020 – RH - 65

AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Montant proposé : **56 900 euros**

Imputation : LC N° 725 / 6574 – 020 – RH - 65

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Numéro	DL230130-AF01	4/11
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2023

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désigné par « la Ville »

et l'association dénommée :

L'association LE MIGOU, ayant son siège 9 rue Kageneck à Illkirch-Graffenstaden, et représentée par Monsieur Aurélien DERVAUX, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Vu les objectifs définis par l'association, conformes à son objet statutaire, qui consistent à développer des activités ou événements autour du sport, de la culture, de l'animation, de la prévention et de la famille,

Vu la tenue sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden de manifestations festives, artistiques et culturelles,

Vu que l'objet statutaire et les objectifs de l'association s'inscrivent pleinement dans le cadre des événements auxquels elle souhaite activement participer,

Vu que lesdits événements ainsi que l'objet statutaire et les objectifs de l'association participent à l'intérêt public local et l'animation de la ville

Numéro	DL230130-AF01	5/11
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

1.1 Objet

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets et les objectifs décrits dans l'article 1.2 ci-dessous.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de la participation financière de la commune d'Illkirch-Graffenstaden à l'association dans le cadre de la mise en œuvre par cette dernière desdits projet et objectifs.

La subvention ainsi accordée et ses modalités d'utilisation ont été approuvées par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023, réuni en séance du 25 mars 2023. Il est rappelé que la commune n'attend ni ne bénéficie d'aucune contrepartie financière de cette subvention.

1.2 Définition du projet et des objectifs

L'association a pour objet de développer des activités ou événements autour du sport, de la culture, de l'animation, de la prévention et de la famille.

Dans le cadre de sa participation aux événements festifs organisés par la commune en 2023, l'association devra se rapprocher du service Animation Ville, lequel a pour objet d'organiser, notamment, toutes activités et manifestations festives, artistiques et culturelles sur le ban communal pour la Ville. L'association s'engage à définir, conjointement avec ledit service, les modalités de sa participation à la manifestation.

Article 2 - Durée de la convention et avenant

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, intégrant ainsi pleinement la période de déroulement des événements principaux comme la Fête de la Musique, les Fêtes de l'Il et En Dimanche-Vous !

L'association ne saurait cependant se prévaloir d'un quelconque droit au renouvellement ni prétendre à une quelconque indemnisation quel que soit le motif ayant entraîné la fin des effets de la présente convention, en application des dispositions de la présente convention.

Numéro	DL230130-AF01	6/11
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

3.1 Montant de la subvention

La commune d'Illkirch-Graffenstaden participe financièrement pour un montant total de 2 000 euros (en toutes lettres : deux mille euros) à la mise en œuvre des projets « Cadets de la prévention » et « Mardi de l'Égalité » et des objectifs de l'association décrits à l'article 1^{er}. Cette contribution maximale est allouée au titre de l'année 2023.

La subvention est octroyée selon les modalités de la présente convention.

En aucun cas la participation financière de la commune, dont le montant maximal est indiqué à l'alinéa 1^{er} du présent article, ne pourra excéder les coûts de mise en œuvre du projet et des objectifs visés à l'article 1^{er}.

3.2 Modalités de versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement des subventions à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de cette subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2
- **à faire figurer sur le budget et les bilans toutes les mises à disposition faites par la commune.**
- à fournir:
 - le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale,
 - le rapport d'activité de l'année écoulée
 - les comptes de bilan et de résultat 2022 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

- a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :
- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 1.2,
 - dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 1.2,
 - dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 4.

Numéro	DL230130-AF01	7/11
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 1.2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint**

**Pour l'association
Le Président**

Serge SCHEUER

Aurélien DERVAUX

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

Numéro	DL230130-AF01	8/11
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2023

entre :

La Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée

Groupement d'Action Sociale, représentée par son Président, Monsieur Jacques CORNEC, 1 rue de la Gare à 67141 BARR, ci-dessous, désignée par l'association GAS,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 25 mars 2023

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden au Groupement d'Action Sociale.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 - Obligation des parties

En contrepartie de la subvention qui correspond aux cotisations GAS et CNAS versée par la Ville pour les agents actifs directement au GAS, les agents bénéficient des différentes aides, prêts, avantages et réductions, au titre de l'Action Sociale prévue par ces organismes.

Numéro	DL230130-AF01	9/11
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2023.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est le Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SCG Erstein – 2 rue de la Savoie – 67 151 ERSTEIN Cedex.

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire**

Thibaud PHILIPPS

**Pour l'association
Le Président**

Jacques CORNEC

Fait à Illkirch-Graffenstaden le

Numéro	DL230130-AF01	10/11
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2023

entre :

La Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée

Amicale du Personnel Municipal de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, représentée par sa Présidente, Madame Karin HAHN, 181 route de Lyon à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, ci-dessous, désignée par l'association Amicale du Personnel,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 25 mars 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden à l'Amicale du Personnel.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 - Obligation des parties

En contrepartie de la subvention, l'Amicale assure pour le personnel actif et les retraités :

- le règlement des cotisations au GAS / CNAS pour les agents retraités et leurs ayants droit
- l'organisation de diverses manifestations pour la Ville et notamment :
 - la traditionnelle fête du personnel
 - la fête de Noël des enfants du personnel
 - la fête de Noël des retraités

Numéro	DL230130-AF01	11/11
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

- l'achat des chèques ou cartes cadeaux, des médailles, des bouquets, des colis distribués dans le cadre des fêtes précitées
- le soutien des équipes sportives (foot, corrida...)
- le règlement des frais de SACEM et d'orchestre pour le bal du 14 juillet dont l'organisation est confiée à l'Amicale
- l'organisation pour le compte des membres des sorties (bowling, Europa Park, ski, soirée « revue scout »...) et des voyages.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2023.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire

Thibaud PHILIPPS

Pour l'association
La Présidente

Karin HAHN

Fait à Illkirch-Graffenstaden le